



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel  
Grand Est**

| Avis DEP n° 2026 - 16                                                  |                                                                                                                                                                            |                           |
|------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| <b>Avis direct</b><br>(expert délégué)<br><br><b>Date : 18/02/2026</b> | <b>Objet :</b> SAS URBA361 (Urbasolar) –<br>centrale photovoltaïque au sol à<br>Maizières-lès-Metz (57) – destruction<br>d'habitats d'oiseaux et de mammifères<br>protégés | <b>Avis :</b> Défavorable |

**Contexte**

La SAS URBA361, filiale d'Urbasolar, projette la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Maizières-lès-Metz (Moselle). Le projet est implanté sur des terrains en friche d'un ancien site sidérurgique au nord de la commune, de part et d'autre de la voie d'accès au parc de loisirs « Walygator ».

La zone d'implantation est composée de deux parties, situées au nord-ouest et au sud-est de la route d'accès au parc de loisirs. La partie nord est en grande partie recouverte d'un boisement dominé par le Saule Marsault et le Robinier faux-acacia et abritant quelques îlots de Chênes, Merisiers ou Frênes de fort diamètre. La partie sud abrite en son centre une prairie de fauche mésophile, entourée d'un mosaïque d'habitats diversifiée comprenant des friches herbacées et arbustives, des fourrés et des boisements de Bouleau et de Tremble. Sa limite nord est marquée par une large bande rudéralisée qui s'est développée au voisinage du parking du parc de loisirs.

43 espèces d'oiseaux sont potentiellement nicheuses sur le site, dont 33 sont protégées par la réglementation. Les cortèges les plus représentés sont ceux des milieux semi-ouverts et boisés. Parmi les espèces les plus patrimoniales, on note la Pie-grièche écorcheur, la Fauvette des jardins, le Tarier pâle, le Pouillot fitis, la Linotte mélodieuse, le Verdier d'Europe. Des rapaces comme l'Autour des Palombes et le Faucon crécerelle ont aussi été observés.

L'entomofaune est également bien diversifiée, mais aucune des espèces observées n'est protégée par la réglementation.

Des amphibiens comme le Crapaud calamite, le Triton alpestre et le Triton palmé sont cités dans l'étude, mais les observations sont limitées aux marges de l'aire d'étude et leurs habitats ne sont pas directement concernés par le projet. Au sein de la zone d'implantation, le seul représentant de l'herpétofaune est le Lézard des murailles.

Sept espèces de chiroptères ont été contactées, principalement au niveau du cours d'eau au nord de l'aire d'étude. Le potentiel en gîtes arboricoles est jugé globalement faible, eu égard à la relative jeunesse des peuplements.

Pour le reste des mammifères, la seule observation notable est celle du Muscardin, dont plusieurs nids ont été trouvés le long de lisières recouvertes de clématites ou de ronces. Le Hérisson d'Europe et l'Écureuil roux, bien que non contactés lors de l'étude, sont considérés comme potentiellement présents.

Le principal impact du projet est la destruction de 7 ha d'habitats boisés et 3,2 ha d'habitats semi-ouverts. Il en résulte une importante perte d'habitat pour les oiseaux et, dans une moindre mesure, pour les reptiles, les chiroptères et les mammifères terrestres, à laquelle s'ajoutent des risques de perturbation ou de destruction des individus, notamment en phase travaux.

Outre la réduction de l'emprise du projet par rapport à une version initiale « économiquement optimale », diverses mesures sont prévues pour éviter ou réduire les risques de destructions de spécimens. En tenant compte de l'ensemble de ces mesures, les risques pour les individus sont jugés suffisamment réduits. Subsistent des impacts résiduels en termes de destruction d'habitats, qui font l'objet de la demande de dérogation :

- destruction d'habitats de repos et de reproduction de l'avifaune protégée du cortège des milieux semi-ouverts (3,1 ha) et des boisements (6,9 ha),
- destruction et fragmentation d'habitats de repos et de reproduction des espèces de mammifères protégés (0,60 ha pour le Muscardin, 10 ha pour le Hérisson d'Europe et 5 ha pour l'Écureuil roux,
- fragmentation des habitats et dégradation des corridors de déplacement pour les espèces de chiroptères protégées.

Les mesures de compensation visent deux objectifs : le renforcement de la trame verte et des continuités écologiques, et la reconstitution d'habitats boisés et arbustifs favorables à l'avifaune. Les mesures présentées comprennent :

- la plantation de haies sur un linéaire cumulé de 470 mètres, soit environ 0,24 ha ;
- la création d'une bande boisée d'environ 50 mètres de large et 1,2 ha de superficie, entre la prairie et le parking du parc de loisirs, à l'est du projet ;
- la sanctuarisation des surfaces boisées évitées par le projet et la création d'un « îlot de vieillissement » de 3,26 ha à l'ouest du projet.

Enfin, en guise de mesure d'accompagnement, le dossier propose la création d'une mare au nord-ouest de la centrale, à proximité du cours d'eau, qui pourra renforcer l'attractivité du secteur pour les amphibiens. Le pétitionnaire prévoit aussi de conventionner avec l'exploitant de la prairie à l'est, afin de mettre en place une gestion extensive plus favorable à la biodiversité.

## Questions au CSRPN

La délivrance d'une dérogation pour l'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ?

## Supports de réflexion

Dossier de demande

## Analyse du CSRPN

### ▪ Contexte – présentation du site

Le projet est implanté sur des terrains en friche d'un ancien site sidérurgique au nord de la commune de Maizières-lès-Metz. La zone d'étude, d'une superficie d'environ 45 ha, est délimitée par la route départementale RD112f à l'ouest, une zone de stockage de déchets inertes et le parc d'attraction Walygator au nord, le parking du parc et la voie ferrée à l'est et le quartier résidentiel du Val Maidera au sud. Le projet présenté couvre une emprise totale (surface clôturée) de 9,91 ha, pour une puissance nominale de 11,5 MW et une production annuelle estimée d'environ 12 GWh.

Le site a longtemps fait partie de l'usine métallurgique d'Hagondange créée en 1910. À partir des années 20, la partie ouest a progressivement accueilli un crassier des aciéries. Les usines vont se développer jusqu'en 1963 et connaissent de nombreuses restructurations. Le crassier installé en partie sur la zone d'étude est étendu. Sur la partie nord de cette zone, les boisements se développent et se densifient. L'activité du site sidérurgique cesse définitivement en 1985. Un parc de loisirs voit le jour aux abords de la zone d'étude, qui est réaménagée, notamment pour permettre la desserte du parc d'attractions. Des plantations sont réalisées à cette occasion. La partie nord-est de l'ancien crassier est conservée en l'état. Elle forme aujourd'hui un talus surélevé par rapport au reste du secteur.

Le site du projet abrite aujourd'hui des habitats en transition, dont des boisements de recolonisation et des friches herbacées. Une importante partie du site tend à être colonisée par des arbustes. L'entretien de certains habitats par fauche favorise l'apparition de milieux de type prairial issus de friches.

### ▪ Concernant la justification du choix d'implantation géographique du projet, de la solution alternative de moindre impact et du cumul des incidences

Le projet est réputé répondre à une raison impérative d'intérêt public majeur. Le choix du site résulte de recherches menées sur le territoire de l'intercommunalité, ciblant en priorité les sites pollués et les friches industrielles. 178 sites potentiels ont été identifiés et ont fait l'objet d'un criblage prenant en compte les zonages d'inventaires du patrimoine naturel, les contraintes techniques et réglementaires. Après une analyse comparative multicritères de 13 sites issus de ce criblage à l'échelle de la Codecom Rive de Moselle (page 33 à 44), celui de Maizières-lès-Metz est apparu comme le plus adéquat pour le développement de ce projet, qui constituerait ainsi la meilleure solution parmi les alternatives envisageables. **A noter toutefois que :**

- le parking du parc d'attraction Walygator voisin du projet actuel a été entièrement équipé d'ombrières photovoltaïques par la société Urbasolar (même pétitionnaire) sur un secteur déjà totalement artificialisé pour une surface initiale d'environ 7 ha ;
- la construction d'ombrières photovoltaïques sur le parking du Parc Walygator a fait l'objet d'une décision préfectorale en date du 28 septembre 2020 relative à un examen au cas par cas de ce projet, ainsi non soumis à l'évaluation environnementale;
- l'arrêté préfectoral en question considère que les impacts liés à l'intégration paysagère des ombrières photovoltaïques sont atténués par une végétation dense et haute permettant de masquer les vues vers le projet ;
- **la construction d'une extension au parking équipé d'ombrières** empiète à ce jour pour 22000 m<sup>2</sup> sur la Zone d'Implantation Potentielle du projet faisant l'objet de la présente DDEP. L'état initial de l'environnement dans le dossier présenté au CSRPN est en contradiction avec la situation réelle des terrains et les projets déjà existants. Pour autant cette partie de la ZIP n'était pas dépourvue d'enjeux biologiques au vu de l'évaluation du bureau d'étude. Ces travaux d'extension visibles sur l'orthophotoplan IGN de 2022 sont antérieurs à la date de dépôt de la présente demande.

La DDEP occulte les éléments énoncés ci-dessus. Dans les conditions exposées (même maîtrise d'ouvrage, même situation foncière et paysagère), le CSRPN Grand Est regrette que l'aménagement du parking n'ait pas été envisagé sous l'angle de la solution de moindre impact, au commencement des projets photovoltaïque de la société d'Urbasolar sur la commune, notamment au regard de la perte envisagée de 7 ha d'espaces boisés.

Par ailleurs dans l'analyse du cumul des incidences (p 172-175), il n'est fait aucune mention de l'aménagement du parking « walygator » par des ombrières et de son extension sur la ZIP.

#### • **Concernant l'état initial**

Le CSRPN Grand Est identifie une lacune majeure à l'état initial de l'environnement qui repose sur des campagnes de terrain (17 au total) réalisées par l'Atelier des territoires **en 2021** pour un dossier déposé fin 2025 soit sur des données et des cartographies datant de presque cinq années. Une actualisation des inventaires et une mise à jour de l'état initial apparaît incontournable au regard en particulier des critiques émises au paragraphe précédent.

La proposition d'une grille d'évaluation des niveaux d'enjeu des habitats est fortement dépendante du critère d'état de conservation des habitats pour lequel aucune méthode de diagnose des différents états de conservation n'est proposée par le bureau d'étude. Par ailleurs, aucun relevé botanique ou phytosociologique géolocalisés ne permet d'apprécier la nature et la composition des différentes unités d'habitats. Pour exemple, les habitats communautaires et ZNIEFF (les plus intéressants) sont qualifiés en état de conservation moyen à dégradé (tableau 9 de la page 72) sans méthode explicative (en particulier 6,67 ha de prairie de fauche mésophile du 6510 !). D'autres habitats bien que d'origine anthropique, a priori moins intéressants, comme le « terrain rudéral » riche en Luzerne naine pourrait tout aussi bien être qualifié de pelouse sèche à thérophytes (6110) et son enjeu revu à la hausse. L'absence de relevé de végétation ne permet pas d'en juger. Pour autant cet habitat a été détruit par l'extension du parking sur la ZIP.

Il manque la liste exhaustive des taxons de flore observés qui permette de juger de la complétude ou de la qualité des inventaires et des investigations menées sur la flore. Ici au vu des habitats représentés et du contexte, les passages flore sont sans doute insuffisants (1

début juin et 1 début juillet). Il manque vraisemblablement un passage précoce pour les vernaies en avril-mai et un passage tardi-estival pour une plante comme la Pulicaire vulgaire, protégée en France (dont il existe des mentions au sein du territoire de la CCRV).

Le site retenu est qualifié comme étant situé « hors zone humide ». Bien que certains habitats biologiques recensés soient des habitats relevant des zones humides (saulaie à saule cendré, phragmitaie,...), ces derniers occupent en effet des surfaces dérisoires qui seront évitées par les aménagements projetés.

Le chapitre sur les continuités et les corridors écologiques (p 122-126) à toutes les échelles (régionale, intercommunale, locale) et l'analyse des impacts du projet sur les continuités existantes connues qui en découle (p 170) révèlent un impact fort sur les trames vertes et bleues locales.

Pour le chapitre sur les oiseaux, si l'Autour des palombes nichait dans la zone d'étude, des investigations en hiver aurait dû permettre de localiser précisément le nid. Globalement les informations sur la nidification des oiseaux manquent de précision par rapport aux éléments nécessaires à la reproduction ou au repos.

Pour le chapitre sur les amphibiens la proximité avec la population de Crapaud calamite mérite un traitement des impacts spécifiques. Les distances de dispersion sont importantes chez cette espèce au caractère pionnier bien marqué et sujette à l'erratisme. L'espèce peut effectuer de grands déplacements de plusieurs kilomètres et coloniser les habitats pionniers secondaires en phase travaux en particulier des pièces d'eau peu profondes et temporaires.

Pour l'entomofaune, à noter la mention très surprenante de *Metrioptera brachyptera* dans le tableau des orthoptères de la page 109 qui -si ce n'est pas une erreur- serait une espèce à enjeu élevé à partir de la bio-évaluation (espèce VU en France et en Grand Est). Bizarrement l'espèce n'est pas décrite par la suite, ce qui tend à valider implicitement une erreur.

#### ▪ Concernant les impacts :

Le fond de carte des habitats (cliché de 2018) en page 73 est différent du fond de carte de l'impact du projet sur les habitats (fond de carte non sourcé vraisemblablement IGN 2022) qui montre une partie de la ZIP aménagée par des ombrières (carte 21 p.144) sur la zone des « terrains rudéraux » à Coronilla minima décrite comme un enjeu assez élevé. La carte en question illustre bien le décalage entre l'état initial de la DDEP et l'état actuel du site déjà aménagé. Il est donc légitime d'émettre un doute sur la qualité globale du dossier présenté.

Dans ces conditions, se posent par exemple des questions sur l'avenir de la prairie de fauche mésophile située juste au sud du parking...Si elle fait aujourd'hui partie des mesures d'évitement, sans sécurisation du foncier, existe-t-il à l'avenir un risque de destruction par des extensions futures des aménagements existants ou autorisés ?

Le calcul des surfaces en zones humides détruites est uniquement basé sur la description des communautés végétales qui peuvent s'avérer délicates à interpréter dans le cas de terrains fortement remaniés.

Il n'est pas tenu compte **d'impacts potentiels en phase travaux** sur la destruction d'individus de crapaud calamite, susceptible de rapidement coloniser les milieux thermophiles pionniers et les pièces d'eau temporaires apparus lors du chantier.

Enfin, les différentes incidences positives sur la biodiversité sur les différents groupes en phase d'exploitation du parc photovoltaïque restent très hypothétiques et non sourcées

comme habituellement dans ce genre de projet.

#### ▪ Concernant les mesures

Il n'existe pas de carte pour la localisation de la bâche « anti-intrusion amphibien » (ou alors celle-ci n'est pas clairement visible) après défrichement de la zone de chantier. Est-ce une bâche ou un filet (p 183) car les deux termes sont utilisés sans plus de précisions techniques sur les matériaux ou la mise en œuvre. Au vu de la superficie de la zone à clôturer, il est peu probable que ce type de mesure soit réellement efficace dans la mesure où l'étanchéité de ces dispositifs n'est jamais totale et .

Un contrôle quotidien de la colonisation par le calamite en mars/avril en cas de créations éventuelles de flaques, mares ou ornières temporaires dans la zone de chantier semble indispensable pour s'assurer de l'efficacité de la mesure.

Le calendrier des travaux ne semble pas avoir été totalement adapté à la période de reproduction du calamite et des amphibiens en général. Par exemple, les travaux de terrassement et de nivellement devraient suivre immédiatement les travaux de défrichement au cours de l'hiver et avant le printemps (mars).

Les suivis post-aménagements prévus sur le site d'exploitation (p 204) ne sont pas décrits ou détaillés. Les mesures d'évitement et les futures mesures de réduction et de compensation le nécessiteraient (méthodologie, groupes cibles, évolution spatio-temporelle des cortèges d'espèces végétales et animales présentes; efficacité et pérennité des différentes mesures ERC mises en œuvre).

#### **Avis du CSRPN**

Avis défavorable avec possibilité d'une reconsultation prenant en compte les recommandations ci-après.

#### **Recommandations**

- Mettre à jour l'état initial de l'environnement par des inventaires récents et complets (en particulier pour la flore avec des passages printanier et tardi-estival).
- Décrire correctement les habitats naturels et leurs états de conservation respectifs à partir de relevés de végétation ou d'inventaires botaniques localisés
- Proposer une méthode objective de caractérisation des états de conservation des habitats
- Actualiser l'évaluation des impacts du projet et tenant compte des milieux détruits par de nouveaux aménagements ayant eu lieu sur la Zone d'Implantation du Projet au cours des cinq dernières années.
- Prendre correctement en considération le Crapaud calamite et ses habitats, son niveau d'enjeu et de menace en Grand Est et sa biologie d'espèce pionnière (adaptation du calendrier des travaux, veille par un écologue en cours de chantier de la colonisation éventuelle par le Crapaud calamite, captures et déplacements le cas échéant vers des milieux prévus à cet effet avec garanties de préservation du foncier et mesures de gestion favorables à cette espèce,...)
- Présenter un CERFA ad-hoc pour la capture et le déplacement d'*Epiledea calamita* ainsi que pour les autres espèces protégées impactées par le projet

- Apporter la garantie de la pérennité de la prairie de fauche mésophile par une maîtrise foncière ou d'usage
- Préciser la localisation et le site de 10 ha devant faire l'objet d'une opération de reboisement pour compensation au titre du code forestier
- Apporter un descriptif des suivis post-aménagements envisagés et des objectifs attendus

Laurent Godé, expert-délégué, président de la  
commission Espèces Protégées du CSRPN Grand-Est

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line extending to the right.